



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

ARRETE PORTANT CIRCULATION INTERDITE
(secteur situé entre l'intersection Avenue de Champagne et rue de Touraine jusqu'au
carrefour rue de Provence/rue de Touraine)

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code des Communes, notamment ses articles 97,98 et 99,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225, ensemble le Décret n° 98-1179 du 12 octobre 1962,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le samedi 2 mai 2026 se déroulera un tournoi sur le boulodrome situé Avenue de Champagne,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 13h00 à 22h00 le samedi 2 mai 2026, de l'intersection avenue de Champagne et rue de Touraine jusqu'au carrefour rue de Provence et rue de Touraine.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de GUENANGE-METZERVISSE,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur BRUSCHI Bruno, Président de la Pétanque Boussoise,
- Les Services Techniques de Bousse

BOUSSE, le 17 avril 2026
Pierre KOWALCZYK,
Maire,

